



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

*Date de la convocation***Mercredi 29 novembre 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 10 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludvine MARCELLUS, M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/11/104**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
KARUKERA STAR**

L'association Karukera Star, implantée à Lamentin depuis plus de quinze ans, œuvre activement pour la promotion du carnaval, en particulier dans la catégorie « caisse-claire », tant au niveau local qu'international.

Au fil des années, elle s'est imposée comme un acteur culturel majeur, contribuant au rayonnement de Lamentin et à la transmission des traditions carnavalesques auprès des jeunes générations.

Dans le cadre de la préparation de la saison 2025, l'association a sollicité le soutien de la Ville pour un montant de 18 000,00 €, afin de :

- Remplacer du matériel volé,
- Poursuivre ses activités régulières (danse, chanté Noël, sport, ateliers de création), et développer de nouveaux projets (atelier de couture, etc.).

L'association se distingue par sa dynamique constante, son implication communautaire et sa capacité à fédérer un large public autour de valeurs de partage, de discipline et de créativité.



Elle contribue de manière significative à la vitalité culturelle de la commune et à la valorisation du patrimoine immatériel guadeloupéen.

Toutefois, compte tenu du budget disponible pour les subventions culturelles 2025, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Karukera Star une subvention de 5000,00 €, somme permettant néanmoins de soutenir la reprise des activités prioritaires de l'association et d'accompagner sa relance après les difficultés rencontrées.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Karukera Star,

Considérant la dynamique associative entretenue depuis plus de quinze ans par Karukera Star, et la diversité des activités menées au bénéfice de la population,

Considérant que cette structure constitue un acteur culturel majeur du territoire, contribuant au rayonnement de la Ville et à la transmission des traditions carnavalesques auprès des jeunes générations ;

Considérant la politique municipale en faveur du développement culturel et du soutien aux structures associatives contribuant à l'animation et au rayonnement du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de cinq mille euros (5 000,00 €) à l'association Karukera Star pour le soutien à ses activités culturelles et carnavalesques au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire


Jocelyn SAPOTILLE